

DROIT PUBLIC

- La laïcité dans les services publics - (40pts)

La Laïcité répond aux grands principes que le service public doit respecter, au même titre que le principe de neutralité (d'opinion politique par exemple). La Laïcité appartient au principe de neutralité (d'opinion politique par exemple.) La Laïcité émerge à la fin du XIX^e siècle, à travers la loi de 1882 de Jules Ferry sur un enseignement public laïc. Son apogée intervient par la loi de 1905 séparant l'Eglise de l'Etat. La Constitution réaffirme ce principe de laïcité. La Laïcité dans les services publics correspond à la neutralité vis à vis de la religion, aucune influence ou considération religieuse ne peut être prise en compte au sein de son fonctionnement, soit dans la décision. La Laïcité s'applique à différents domaines. La Laïcité des bâtiments publics doit être garantie, par exemple un maire ayant autorisé l'installation d'une statue de Jean-Paul II, n'est pas condamné. En revanche, si cela revêt le caractère d'une tradition locale, le Conseil d'Etat l'a autorisé pour une crèche installée dans le département de Vendée (à nettoyer l'aspect patrimonial). Le statut général de 1982 impose aux fonctionnaires (un devoir de neutralité et donc de laïcité) il ne peut pas influencer ses décisions selon ses convictions religieuses (neutralité), et ne doit pas porter de signe religieux (crèche publique, intérieur de portefeuille, crèche privée autorisé/affiche BabyBJörn). Les dépendances liées aux cultes sont également interdites. Pour la magistrature, pris d'obligation particulière, basé dans les écoles publiques (port de signe religieux interdit), les personnes devant traiter de manière égale devant le service public (Ce Barde 1954) une question émerge en octobre 2013, sur les collaborateurs occasionnels du service public, le principe de Laïcité s'étend-t-il jusqu'à eux?